



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°262-2023

Stationnement interdit

Place de la république, le long du Haricot

Samedi 07 octobre 2023 de 07h à 14h

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Considérant que la fête de la Pomme est organisée sur le haricot de la place de la République et qu'un camion doit être stationné à proximité, il est nécessaire de régler le stationnement ;

Arrête

ARTICLE 1. – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la République le long du haricot :

Le samedi 07 octobre 2023, de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 2. – Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 3. – La mise en place de la signalisation (stationnement interdit) sera assurée par la police municipale.

ARTICLE 4. – Tout manquement au présent arrêté entraînera son annulation immédiate.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté sera transmis à :

- MAIRIE
- Métropole Grand Lyon – Service Voirie – 20, rue du Lac - 69399 LYON cedex 03

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Cyr Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Cyr Au Mont d'Or, le 06/10/2023

Le Maire,
Patrick GUILLOT

